

Les dispositifs d'aide à l'emploi de droit commun

Mars 2017

Contrat unique d'insertion

Emploi d'Avenir

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

Publics visés

Type de contrat

Durée de travail

Tutorat

Suivi dans emploi

Rémunération

Aides employeur

Informations

<ul style="list-style-type: none"> Jeunes sans emploi 16-25 ans en difficulté d'insertion professionnelle non éligible emploi Av ; Demandeurs d'emploi de + 50ans ou handicapés ; Demandeurs d'emploi de longue durée Bénéficiaires minima sociaux ; Résidents QPV ; Sortants d'insertion activité économique (IAE). 	<p>Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> sans diplôme ou peu qualifiés (niveau V maxi) ; à titre dérogatoire, pour les jeunes de niveau IV à III dans les QPV (Quartier Prioritaire Politique de la Ville) ou ZRR (Zones de revitalisation rurale) en recherche d'emploi. 	<p>Jeunes de 16 à 25 ans révolus.</p> <p>Possibilité de dérogation aux limites d'âge sous certaines conditions en particulier pour un public en situation de handicap.</p> <p>A titre expérimental, la limite d'âge est portée à trente ans dans la région BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 16 à 25 ans révolus Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ; Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'allocation aux adultes handicapés ; Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.
<p>CUI/CAE: contrat d'aide à l'embauche non marchand CDI ou CDD CUI/CIE : contrat initiative emploi secteur marchand Pas d'embauche avant attribution de l'aide.</p>	<p>CDI ou CDD de 12 à 36 mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> Emploi prioritairement à temps plein de 35 heures hebdomadaires si la situation du jeune, la nature de l'emploi ou le volume d'activité le justifient Possibilité de recrutement à temps partiel (au minimum à mi-temps) avec l'accord du jeune et après autorisation du prescripteur. 	<p>CDI ou CDD de 1 à 3 ans avec formation obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Durée égale à celle du cycle de formation (possibilité de dérogation à la durée du contrat) ; Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation. Le temps partiel est exclu ; Règles protectrices pour jeunes de moins de 18 ans. 	<p>CDI ou CDD de 6 mois à 12 mois pouvant aller jusqu'à 2 ans pour RSA, ASS, AAH ou sortant d'un contrat aidé.</p> <ul style="list-style-type: none"> Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation ; Temps partiel possible sous conditions ; Règles protectrices pour les jeunes de moins de 18 ans
<ul style="list-style-type: none"> Désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur ; Nécessité pour l'employeur, avant toute nouvelle convention ou prolongation, de remettre au prescripteur un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés. 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi personnalisé assuré par un référent unique de la mission locale ou de Cap emploi Identification d'un tuteur pour assurer l'accompagnement du jeune pendant son temps dans la structure employeur. 	<ul style="list-style-type: none"> Formation en entreprise et en CFA ; Désignation d'un maître d'apprentissage au sein de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> Désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise. La durée des actions de formation et d'évaluation est comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat (sans être inférieure à 150 h). Possibilité d'aller au-delà des 25 % (accord de branche).
<ul style="list-style-type: none"> Obligation pour l'employeur de délivrer au salarié une attestation d'expérience professionnelle à l'échéance du contrat. Incitation à la réalisation de périodes d'immersion en entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi personnalisé assuré par un référent unique de la Mission Locale ou de Cap Emploi ; Engagement de formation à visée certifiante ou qualifiante. 	<ul style="list-style-type: none"> Le temps de formation en CFA est de 400 heures minimum par an en moyenne. Il peut être réduit sans être inférieur à 200 heures ; Début du contrat au plus tôt 3 mois avant le début du cycle en CFA, au plus tard 3 mois après. 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi personnalisé assuré par un référent unique de la Mission Locale ou de Cap Emploi ; Engagement de formation à visée certifiante ou qualifiante.
<ul style="list-style-type: none"> SMIC ou salaire minimum conventionnel. <p>Arrêté préfectoral BFC du 18 mars 2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> SMIC ou salaire conventionnel. 	<p>Le salaire varie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 41 à 65 % du SMIC horaire pour les moins de 20 ans en fonction de sa progression dans le cycle de formation (1^{ère} à 3^{ème} année) 53 à 78 du SMIC ou du salaire minimum conventionnel pour les plus de 21 ans en fonction de sa progression dans le cycle de formation (1^{ère} à 3^{ème} année) 	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 21 ans titulaires BAC ou équivalent : 65% du SMIC ou SMC, 55 % si qualification inférieure ; 21 à 25 ans titulaires BAC ou équivalent: 80 % du SMIC ou SMC, 70 % si qualification inférieure ; 26 ans et plus : SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle.
<ul style="list-style-type: none"> CAE Durée hebdomadaire prise en charge par l'Etat 20 H sur 12 mois renouvelable une fois. La durée maximale peut être portée, par décisions de prolongation successives d'un an au plus, à 60 mois pour permettre d'achever une action de formation professionnelle Taux de prise en charge de droit commun par l'Etat et de 65% du SMIC horaire brut mais peut atteindre : <ul style="list-style-type: none"> -70% : postes éducation nationale ; - 75 % pour les publics particuliers* CIE Durée hebdomadaire prise en charge par l'Etat 33h maximum sur 10 mois renouvelable une fois. Taux de prise en charge par l'Etat est de 30% du SMIC horaire brut mais peut atteindre : <ul style="list-style-type: none"> - 45% : jeunes de 16 à 30 ans résidents QPV - 35 % pour les publics particuliers* *Publics particuliers : bénéficiaires RSA – DE de très longue durée, ou handicapés ou seniors - résidents QPV 	<p>L'aide de l'Etat sur 36 mois maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand ; 35 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur marchand. <p>Exonération charges employeur : assurances sociales, allocations familiales, taxe sur salaires, apprentissage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Exonération de cotisations patronales (accident et maladie) et sociales : totale pour les entreprises de moins de 11 salariés et partielle pour les autres. Pour les entreprises de moins de 11 salariés. <ul style="list-style-type: none"> Prime Régionale pour l'Emploi d'un Apprenti (PREA) de 1 000 € par année de formation Forfait dans la limite des douze premiers mois du contrat d'apprentissage, à raison de 1 100 euros par période de 3 mois pour un mineur Aide au recrutement d'un nouvel apprenti dans les entreprises de moins de 250 salariés : 1 000 €. Crédit d'impôt apprentissage de 1 600 € à 2 200 € par an et par apprenti. Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé. Aide de 335€ pour les contrats signés entre le 1/06/16 et le 31/05/17 pour un jeune de moins de 21 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales lorsque le salarié a plus de 45 ans ; Exonération spécifique pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ; Une aide de 2000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de plus de 45 ans ; Aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus ; Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ.
<ul style="list-style-type: none"> Pôle emploi : pour tous les demandeurs d'emploi ; Missions Locales : pour les moins de 26 ans ; Conseil Départemental : pour les bénéficiaires RSA ; Cap Emploi pour les travailleurs handicapés. 	<ul style="list-style-type: none"> Pôle emploi Missions Locales Cap Emploi pour les travailleurs handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> Centre d'aide à la décision chambre des métiers ; Chambre de Commerce et d'Industrie ; Chambre d'agriculture, mission locale, CIO, CIDJ contratdapprentissage.overblog 	<ul style="list-style-type: none"> Pôle emploi ; Organisations syndicales et professionnelles ; OPCA.

	Centre National Développement Sport	FOND Jeunesse Education Populaire	Service Civique	SESAME
Objectifs	Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif : associations sportives locales et/ou régionales ; Le soutien à l'emploi étant un levier de développement et de structuration du sport.	Soutenir le développement des projets associatifs.	Permettre aux jeunes de vivre de nouvelles expériences en effectuant une mission au service de la collectivité. Transmettre des valeurs républicaines, contribuer au renforcement de la cohésion nationale, mais aussi développer de nouvelles compétences, une prise de confiance en soi et enrichir son réseau.	Sécuriser un parcours personnalisé et multi-partenarial pour favoriser l'accès à un emploi dans les métiers du sport et l'animation.
Dispositif	Aide aux associations sportives affiliées à une fédération agréée souhaitant créer un poste: <ul style="list-style-type: none"> En CDI correspondant à minima à un mi-temps de la durée légale du code du travail pour les emplois CNDS En apprentissage si l'association souhaite employer un apprenti de plus qu'au 1er janvier de l'année précédente et n'est financièrement pas en mesure de recruter sans la subvention 	Participation au financement d'un emploi permanent qui permet le développement d'un projet associatif. Ce financement contractuel sur du moyen terme (1 à 3 ans) ne peut se cumuler avec des aides à l'emploi de l'Etat. L'association s'engage à assurer le co-financement du complément de salaire avec, le cas échéant la participation d'un tiers.	Le service civique constitue une étape importante de l'engagement dans la société : <ul style="list-style-type: none"> Un engagement volontaire au service de l'intérêt général ; Une mission d'au moins 24h/semaine ; 9 domaines d'interventions (ex : sport, solidarité, santé...); Une mission en moyenne de 8 mois; Un droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat. 	Aide financière à une formation (animation/sport) apportant au jeune (16-25 ans) une qualification professionnelle permettant une insertion durable dans l'emploi. Conseils aux choix et à l'orientation.
Public visé	<ul style="list-style-type: none"> Emploi CNDS <ul style="list-style-type: none"> Si l'emploi concerne un éducateur sportif, celui-ci doit être titulaire de la qualification en relation avec le profil du poste; L'association s'engage dans une démarche de pérennisation du poste sur les 4 années de l'aide. Apprentissage Apprenti qui suit une formation technique dans un club de Bourgogne - Franche-Comté. La formation théorique peut être dispensée par un CFA hors région. 	Toutes les associations dont les actions s'exercent dans l'un des domaines soutenus par le FONJEP : <ul style="list-style-type: none"> Les Fonjep JEP réservés aux associations agréées jeunesse et éducation populaire Les Fonjep DGCS (cohésion sociale) pour les structures agréées Foyers Jeunes Travailleurs et Centres Sociaux Les Fonjep CGET pour des associations dont le territoire d'implantation se situe en quartier prioritaire « politique de la ville » 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes entre 16 et 25 ans de nationalité française ou ressortissant européen ; Jeunes originaires d'autres pays résidant en France depuis plus d'un an sous couvert d'un titre de séjour autorisant un séjour durable. Tutorat obligatoire ; Une formation civique et citoyenne doit être dispensée aux volontaires : <ul style="list-style-type: none"> Formation au premiers secours de niveau 1 prise en charge par l'Agence du Service Civique ; Formation théorique d'un ou plusieurs modules ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. 	Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) en mesure : <ul style="list-style-type: none"> D'envisager un projet professionnel dans le secteur de l'animation et du sport ; D'exprimer une motivation pour l'encadrement des activités physiques et sportives ou des activités socioculturelles ; De justifier d'une première expérience dans l'un de ces secteurs ; De pratiquer une ou plusieurs activités sportives (si le projet concerne l'encadrement sportif) ; De répondre à l'obligation d'honorabilité prévue pour l'encadrement des activités sportives ou socioculturelles.
Aides financière	<p>Emploi CNDS: aide dégressive et modulable 34500 € maximum (pour un emploi à temps plein) sur 4 ans maximum : 12000€- 10000€ - 7500€- 5000€</p> <p>Apprentissage : Aide financière en fonction de l'âge de l'apprenti au moment de la signature du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> 18 à 20 ans 2 000 € par an sur 2 ans maximum. 21 à 30 ans 4 000 € par an sur deux ans maximum. 	Chaque financeur détermine le montant annuel forfaitaire de l'unité de compte qui correspond à la subvention attribuée pour l'emploi d'une personne toute l'année. Ce montant est de 7164 € pour une unité complète et 3582€ pour une demi-unité d'un poste DGCS ou JEP et 5068€ pour un poste CGET soit environ 1/3 du SMIC chargé. L'association doit acquitter au FONJEP des frais de gestion par poste dont le montant est fixé annuellement. Principaux financeurs: DJEPVA, CGET (commissariat général égalité des territoires).	Selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent des aides de l'Etat entre 580.64 € et 688,22 €/mois.	Aide de 2000€/ jeune.
Informations	Réfèrent CNDS de la DRDJSCS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE Réfèrent emploi de votre DDCS/ DDCSPP	Pôle "Jeunesse, égalité, citoyenneté" de la DRDJSCS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE Réfèrent de la DDCS ou DDCSPP de votre département.		Coordonnateur emploi /qualification de la DRDJSCS BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE Réfèrent de votre DDCS / DDCSPP